

Allégations de Me Marc Bellemare au sujet du financement du Parti libéral du Québec : aucun élément factuel probant ne permet de poursuivre l'enquête

3 décembre 2010

Québec, le 3 décembre 2010 – À la suite de la rencontre de M^e Marc Bellemare par l'un de ses enquêteurs, le Directeur général des élections conclut à l'absence de faits allégués suffisamment étayés lui permettant de mener plus loin le processus d'enquête. Celui-ci avait pour objectif de faire la lumière sur les déclarations publiques de M^e Bellemare à l'effet que des entreprises oeuvrant dans le milieu de la construction finançaient le Parti libéral du Québec.

En effet, il ressort du témoignage de M^e Bellemare qu'il n'a été témoin d'aucune collecte d'argent qui serait contraire aux dispositions de la Loi électorale. De même, il ne peut témoigner, ni citer de fait concret laissant croire que des contraventions à cette loi auraient été commises. Considérant ce qui précède, aucune suite ne sera apportée à ce dossier.

Rappelons la chronologie des événements :

-Le 15 mars 2010, M^e Bellemare affirmait en entrevue que les entreprises du milieu de la construction contribuaient au financement du Parti libéral du Québec.

-Un enquêteur a alors été mandaté afin de fixer une rencontre avec M^e Bellemare et de l'interroger au sujet de ses récentes déclarations publiques.

-Une assignation à comparaître devant l'enquêteur du DGE pour le 22 avril 2010 a finalement été signifiée à M^e Bellemare.

-Le 21 avril 2010, M^e Bellemare, par le biais de son avocat, signifiait au DGE une requête en annulation de l'assignation à comparaître, invoquant notamment son serment de confidentialité.

-Cette requête en annulation a été contestée en Cour supérieure par le DGE, puis portée en Cour d'appel par M^e Bellemare. Le DGE a obtenu gain de cause.

-M^e Bellemare a répondu aux questions de l'enquêteur le 22 octobre 2010.

Il importe de rappeler que le DGE prend au sérieux les allégations de contravention aux lois qu'il administre. Lorsqu'il prend connaissance de déclarations à cet effet, le Directeur général des élections met en place la procédure qu'il juge la plus appropriée en vue de constater s'il y a eu contravention à la loi.

C'est en raison de l'importante médiatisation qui a entouré ce que plusieurs ont appelé « l'affaire Bellemare » que le DGE a jugé opportun de faire le point sur l'état de ce dossier par le biais d'un communiqué.

Catégories : [Provincial](#), [Financement provincial](#), [DGE](#)